



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2009/13

---

**Document affiché en préfecture le 9 mars 2009**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2009/13**

**Document affiché en préfecture le 9 mars 2009**

<b>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE .....</b>	<b>3</b>
A R R E T E N° 09.DAI/1.29 modifiant l'arrêté n° 08.DAI/1.346 portant délégation de signature à Monsieur Francis CLORIS Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE.....	3
A R R E T E N° 09.DAI/1.32 modifiant l'arrêté n°09.DAI/1.7 portant désignation de M. Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour assurer l'intérim du Sous-Préfet des Sables d'Olonne et délégation de signature .....	3
<b>SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....</b>	<b>5</b>
Arrêté n° 048/SPS/09 portant agrément d'un garde chasse particulier.....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>6</b>
ARRETE conjoint n° 09-das-34 et 2009-DSF-TES n° 25 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social de l'hôpital local de LA CHATAIGNERAIE après partition des lits de soins de longue durée. ....	6
ARRETE conjoint n° 098-das-35 et 2009-DSF-TES n° 22 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Luçon après partition des lits de soins de longue durée. ....	6
ARRETE conjoint n° 09-das-36 et 2009-DSF-TES n° 23 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Montaigu après partition des lits de soins de longue durée. ....	7
ARRETE conjoint n° 09-das-37 et 2009-DSF-TES n° 24 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne après partition des lits de soins de longue durée.....	7
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>9</b>
ARRÊTE n°2009/DRASS/85 1/03 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée.....	9
<b>CONCOURS.....</b>	<b>11</b>
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER au Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne (85) .....	11

## **DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

**A R R E T E N° 09.DAI/1.29 modifiant l'arrêté n° 08.DAI/1.346 portant délégation de signature à Monsieur Francis CLORIS Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté n° 08.DAI/1.346 du 14 octobre 2008 est complété ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay le Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

**Article 2** - L'article 5 de l'arrêté n° 08.DAI/1.346 du 14 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture.

Lorsque Monsieur Francis CLORIS et Monsieur David PHILOT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**Article 3** – Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 9 mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**A R R E T E N° 09.DAI/1.32 modifiant l'arrêté n°09.DAI/1.7 portant désignation de M. Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour assurer l'intérim du Sous-Préfet des Sables d'Olonne et délégation de signature**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté n° 09.DAI/1.7 du 15 janvier 2009 est complété ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CLORIS, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte chargé de l'intérim du Sous-Préfet des Sables d'Olonne , à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3**– Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, chargé de l'intérim du Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 9mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**



## **SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

**Arrêté n° 048/SPS/09 portant agrément d'un garde chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jacky ARNAUD né le 4 mai 1952 à Mervent (85) domicilié 9 rue Borotra – 85180 Le Château d'Olonne est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Lucien BRISSEAU, président de la société de chasse La Pironnaise sur les territoires de la commune du Château d'Olonne.

**Article 2** :Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** :Préalablement à son entrée en fonction, M. Jacky ARNAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5** :Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacky ARNAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** :Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Lucien BRISSEAU, et au garde particulier, M. Jacky ARNAUD, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 3 mars 2009  
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet par intérim  
Francis CLORIS**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE conjoint n° 09-das-34 et 2009-DSF-TES n° 25 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social de l'hôpital local de LA CHATAIGNERAIE après partition des lits de soins de longue durée.**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE  
ARRENTENT**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social de l'hôpital local de LA CHATAIGNERAIE – N° F.I.N.E.S.S. entité juridique 85 001 145 3 – N° F.I.N.E.S.S. établissement 85 001 334 3 – est fixée à 48 lits.

**Article 2** –L'établissement est habilité à l'aide sociale pour les 48 lits.

**ARTICLE 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette.

**ARTICLE 4** –Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Directeur Général des Services du Département de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Pays de la Loire, à la préfecture de la Vendée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 5 mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Le Président du Conseil Général de la Vendée,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur de la solidarité et de la famille,  
Philippe TORMENTO**

**ARRETE conjoint n° 098-das-35 et 2009-DSF-TES n° 22 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Luçon après partition des lits de soins de longue durée.**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE  
ARRENTENT**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Luçon – N° F.I.N.E.S.S. entité juridique 85 000 001 9 – N° F.I.N.E.S.S. établissement 85 002 040 5 – est fixée à 168 lits et places répartis ainsi :

- Résidence Pierre Martin : 80 lits
- Résidence Saint Michel : 48 lits et 4 places d'accueil de jour
- Résidence l'Olivier : 36 lits

Après reconstruction de la résidence La Roseraie, la capacité totale sera de 218 lits et places répartis ainsi :

- Résidence Pierre Martin : 72 lits
- Résidence Saint Michel : 40 lits
- Résidence l'Olivier : 36 lits
- Résidence la Roseraie : 64 lits et 6 places d'accueil de jour (dont 2 unités de 14 lits et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées).

**Article 2** –L'établissement est habilité à l'aide sociale pour les 168 lits et places au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Après reconstruction de la résidence La Roseraie, la capacité habilitée à l'aide sociale sera de 218 lits et places.

**ARTICLE 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette.

**ARTICLE 4** –Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Directeur Général des

Services du Département de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Pays de la Loire, à la préfecture de la Vendée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 5 mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Le Président du Conseil Général de la Vendée,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur de la solidarité et de la famille,  
Philippe TORMENTO**

**ARRETE conjoint n° 09-das-36 et 2009-DSF-TES n° 23 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Montaigu après partition des lits de soins de longue durée.**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE  
ARRENTENT**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier Départemental – site de Montaigu – N° F.I.N.E.S.S. entité juridique 85 000 001 9 – N° F.I.N.E.S.S. établissement 85 002 127 0 – est fixée à 104 lits.

**Article 2** –L'établissement est habilité à l'aide sociale pour les 104 lits.

**ARTICLE 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette.

**ARTICLE 4** –Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Directeur Général des Services du Département de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Pays de la Loire, à la préfecture de la Vendée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 5 mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Le Président du Conseil Général de la Vendée,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur de la solidarité et de la famille,  
Philippe TORMENTO**

**ARRETE conjoint n° 09-das-37 et 2009-DSF-TES n° 24 fixant la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne après partition des lits de soins de longue durée.**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE  
ARRENTENT**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la nouvelle capacité de la maison de retraite EHPAD médico-social du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne – N° F.I.N.E.S.S. entité juridique 85 000 008 4 – N° F.I.N.E.S.S. établissement 85 002 045 4 – est fixée à 208 lits et places répartis ainsi :

- Résidence « Les Roses » et « Les Tamaris » - 118 lits dont 27 en hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour
- Résidence « Les Maisonnées de Lumière » - 80 lits.

**Article 2** –L'établissement est habilité à l'aide sociale pour les 208 lits et places.

**ARTICLE 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours :

- hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP ;
- contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette.

**ARTICLE 4** –Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée et le Directeur Général des Services du Département de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Pays de la Loire, à la préfecture de la Vendée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 5 mars 2009**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Le Président du Conseil Général de la Vendée,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur de la solidarité et de la famille,  
Philippe TORMENTO**

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRÊTE n°2009/DRASS/85 1/03 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Préfet de Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

### **A R R Ê T E**

**Article 1** Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : - M. Jean-Charles GUILBAUD  
-M. Jacques SERIN

Suppléants : - M. Alain AIME  
- M. Pascal BAUDINET

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : - M. Robert VINCENT  
- Mme Annie Françoise LACAULT

Suppléants : - Mme Catherine IMBERDIS  
- Mme Valérie BOUDIN

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : - M. Dominique GAUDIN  
- M. Pierrick FINET

Suppléants : - Mme Patricia BLANCHARD  
- Mme Myriam Riant

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : - M. Bernard FICHET

Suppléant : - M. Jacques ROUX

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : - M. Jean-Luc FRUIT

Suppléant : - M. Alain HUGUET

En tant que représentants des employeurs, et sur désignation de :

1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

Suppléants : - non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

- non désigné à ce jour

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour

Suppléant : - non désigné à ce jour

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - Mme Françoise FONTENEAU

Suppléant : - Mme Marie BROUSSEAU

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : - non désigné à ce jour

Suppléant : - non désigné à ce jour

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : - M. Yvon MALLARD

Suppléant : - M. Jean-Claude ROUSSEAU

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : - non désigné à ce jour.

Suppléant : - non désigné à ce jour.

En tant que représentants des associations familiales, sur désignation de l'union départementale des associations familiales :

Titulaires : - M. Loïc BONDU  
- M. Jacques PORCHERET  
- M. Roger BLANCHET  
- M. Alain VERGNAUD  
Suppléants : - M. Jean-Philippe MADY  
- M. Pierre CHEREAU  
- M. Dominique PAILLAT  
- M. Damien RAGON

En tant que personnes qualifiées :

- M. Robert PUJOL  
- M. Jacques-Louis BUTON  
- M. Marcel TENAILLEAU  
- M. Didier WUSTNER

**Article 2** L'arrêté n° 2008/DRASS/85 1/02 en date du 22 septembre 2008 est abrogé.

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de la Vendée, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 04 février 2009**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**Le directeur Régional**  
**des affaires sanitaires et sociales**  
**Jean-Pierre PARRA.**

## **CONCOURS**

### **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER au Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne (85)**

Cet avis paru dans le recueil des actes administratifs n° 2009-12 du 5 mars 2009 est reporté ultérieurement.

---

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée

---